

Saisine n°2005-95

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 18 novembre 2005,
par M. Joël GIRAUD, député des Hautes-Alpes

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 18 novembre 2005, par M. Joël GIRAUD, député des Hautes-Alpes, des conditions dans lesquelles M. J-L.B. a été placé en garde à vue le 9 août 2005, à la gendarmerie de Guillestre (Hautes-Alpes).

► LES FAITS

M. J-L.B. a été interpellé le 9 août 2005 alors qu'il circulait en automobile à Saint-Clément-sur-Durance, sans avoir attaché sa ceinture.

Ayant traité les gendarmes verbalisateurs d'« enculés », il a été placé en garde à vue le même jour de 10h05 à 12h05, puis condamné pour outrage le 15 décembre 2005 par le tribunal correctionnel de Gap à 500 € d'amende avec sursis.

► DÉCISION

Aucun manquement à la déontologie n'a été relevé dans ce dossier.

Adopté le 18 septembre 2006